

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT GRAND'RUE / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de M. Victor BENESTON en date du 10 juillet 2026.

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un déménagement, il importe de réglementer le stationnement sur la Grand'Rue à Jarzé commune déléguée de Jarzé Villages,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion d'un déménagement au 43 Grand'rue à Jarzé, réalisé par M. Victor BENESTON, le stationnement et la circulation seront interdits sur 2 places devant le tabac presse « Le Jarzé » à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages, du vendredi 24 juillet 2026 à 17h00 au samedi 25 juillet 2026 à 19h00.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera assurée par la commune de Jarzé Villages.

ARTICLE 3 : La mise en sécurité sur l'espace public pendant la durée du déménagement sera assurée par M. Victor BENESTON, responsable du déménagement.

ARTICLE 4 : Le Maire de Jarzé Villages, M. Victor BENESTON et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Le Maire,
Le 21 juillet 2026
Elisabeth MARQUET



